



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 09 septembre 2008 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :
Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

08-09-142

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-143

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 AOÛT 2008

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 août 2008 tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



6.
AFFAIRES NOUVELLES

6.1
ADMINISTRATION

08-09-144

6.1.1
RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance
ET RÉSOLU

d'approuver la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'août 2008 s'élevant à 409 296.42\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 63 449.06\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans les listes des comptes à payer pour les mois de juin et juillet 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-145

6.1.2
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseau Inc en vertu de sa résolution 07-10-152;

CONSIDÉRANT QUE Jean-Claude Lebeuf, architecte, a été mandaté pour assurer l'administration et la surveillance dudit contrat conformément à une offre de service datée du 7 janvier 2008 et à la résolution 08-01-012;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 23 900\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 22 705\$ ont été déboursés par la Ville ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d'un compte de la firme Jean-Claude Lebeuf suivant la facture no 2006-C70-ADM-08 au montant de 495\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-146

6.1.3
RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT DE DEUX COMPTES DE JEAN-CLAUDE LEBEUF, ARCHITECTE – DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a mandaté Jean-Claude Lebeuf, architecte, afin de définir un projet domiciliaire pleine nature et d'élaborer un concept exploratoire conformément à sa résolution 08-03-047;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires alloués sont estimés à 24 500\$ maximum, plus les taxes applicables, suivant l'offre de services professionnels datée du 20 février 2008;

CONSIDÉRANT QUE 2 695 \$ ont été déboursés;



Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par Jean-Claude Lebeuf suivant la facture 2008-D28-E-04 produite en date du 7 août 2008 et s'établissant à 2 205\$ et la facture 2008-D28-E-05 produite en date du 26 août 2008 et s'établissant à 3 675\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-147

6.1.4

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC – MISE AUX NORMES DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé, conformément à la résolution 07-10-153, le contrat de mise aux normes du Centre sportif et communautaire à la firme Construction Martin Rousseaux inc au montant de 1 058 185,95\$ (à ce jour);

CONSIDÉRANT QUE 815 864.80\$ ont déjà été déboursés par la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 2006-C70-CP-06 de Jean-Claude Lebeuf, architecte, en date du 14 août 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la demande de paiement numéro 6 au montant de 110 884.66\$, taxes incluses, à la firme CONSTRUCTION MARTIN ROUSSEAU INC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-148

6.1.5

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PLAN ET DEVIS POUR CONDUITE D'AMENÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 02-02-040, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but de réaliser les plans et devis préliminaire et définitifs de la conduite d'amenée et du réservoir souterrain du projet d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 60 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, 44 800\$\$ ont été déboursés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-42609 produite en date du 31 juillet 2008 et s'établissant à 8 000.00\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



08-09-149

6.1.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PROJET EAU POTABLE - DEMANDE DE LA PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de la résolution 08-05-091, un mandat de services professionnels à la firme Dessau dans le but d'obtenir un certificat d'autorisation du MDDEP (phase 1) concernant le projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués sont de 9 510\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, jusqu'à présent, aucun déboursé n'a été effectué;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-42613 produite en date du 31 juillet 2008 et s'établissant à 7 500.00\$, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-150

6.1.7

RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE DESSAU – PROJET AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé au ministère des affaires municipales et des régions d'augmenter sa participation financière afin de l'ajuster aux coûts 2008;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a demandé à Dessau de mettre à jour le protocole d'entente signé en 2005 et de soumettre diverses options concernant les pompes, le diamètre de la conduite d'amenée et les dimensions du réservoir souterrain;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires pour mettre à jour ledit protocole sont estimés par Dessau à 17 200\$;

CONSIDÉRANT QUE 12 525.06\$ ont déjà été versés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires professionnels encourus par la firme Dessau suivant la facture F015-42612 produite en date du 31 juillet 2008 et s'établissant à 3 790.76\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2

TRAVAUX PUBLICS

6.2.1

08-09-151

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – CONDUITE D'AMENÉE



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a engagé des démarches afin d'améliorer ses infrastructures d'eau potable en 2002;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'investissement dans la construction d'une conduite d'amenée a été élaboré par Dessau-Soprin en 2007 et établissait des dépenses totales de **1 882 380\$** constituées des éléments suivants :

- Conduite d'amenée : 1 335 800\$
- Provision pour imprévus (7%) : 93 506\$
- Taxes nettes (7.95% : 113 630\$
- Frais incidents (22%) : 339 444\$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec ont accordé à la Ville de Chapais une subvention de 1 651 912\$ en vertu du programme FIMR et s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 738 856\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres en date du 5 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT les soumissions déposée à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>prix</u>
<u>soumission</u>	
Construction Morin et Luneau inc.	1 641 763.07\$
Transport Michel Galarneau	1 774 567.80\$
Construction Val d'Or	1 955 859.44\$
L. Fournier et Fils inc	2 045 866.60\$
Les Clôtures spécialisées du Nord	2 192 925.00\$
Les Excavations G. Larouche inc.	2 664 921.00\$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission établit les dépenses totales à **2 311 930\$**, soit :

- Conduite d'amenée : 1 641 763\$
- Provision pour imprévus (7%) : 114 923\$
- Taxes nettes (7.875% : 138 339\$
- Frais incidents (22%) : 416 905\$

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales 2008 dépassent les dépenses totales 2007 de **429 550\$**

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement de l'aide financière présentée au MAMR conformément à la résolution 08-04-070;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce contrat est assuré par le règlement d'emprunt 07-377;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de DESSAU;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Gilles Lachance

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte, sous réserve de la confirmation d'un ajustement de l'aide financière du MAMR et de l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable de



l'Environnement et des Parcs, l'offre de Construction Morin et Luneau inc au montant de 1 641 763.07\$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-152

6.2.2

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE – STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a engagé des démarches afin d'améliorer ses infrastructures d'eau potable en 2002;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'investissement dans le forage de puits, un système de captage en eau souterraine et la construction d'un réservoir d'eau potable a été élaboré par Dessau-Soprin en 2007 et établissait des dépenses totales de **2 989 364\$** constituées des éléments suivants :

- Système de captage en eau souterraine : 525 000\$
- Réservoir d'eau potable : 886 350\$
- Frais de recherche en eau souterraine : 700 000\$
- Frais de formation des opérateurs : 10 000\$
- Provision pour imprévus (7%) : 148 495\$
- Taxes nettes (7.95%) : 180 453\$
- Frais incidents (22%) : 539 066\$

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a accordé à la Ville de Chapais une subvention de 1 932 777\$ en vertu du programme PIQM et s'appliquant à un coût maximal admissible de 2 415 971\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres en date du 5 août 2008;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 8 septembre 2008;

CONSIDÉRANT la soumission déposée à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Sans taxes</u>	<u>prix tx incluses</u>
Construction Morin et Luneau inc.	2 452 318.81\$	2 768 054.80\$

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission établit les dépenses totales à **4 453 178\$**, soit :

- Système de captage en eau souterraine et réservoir: 2 452 319\$
- Frais de recherche en eau souterraine : 700 000\$
- Frais de formation des opérateurs : 10 000\$
- Provision pour imprévus (7%) : 221 362\$
- Taxes nettes (7.875%) : 266 465\$
- Frais incidents (22%) : 803 032\$

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales 2008 dépassent les dépenses totales 2007 de **1 463 814\$**

CONSIDÉRANT la demande d'ajustement de l'aide financière présentée au MAMR conformément à la résolution 08-04-070;



CONSIDÉRANT qu'une partie du financement est assuré par le règlement d'emprunt 07-377;

CONSIDÉRANT le projet de règlement 08-387 modifiant le règlement 07-377 dans le but de financer la totalité du projet d'amélioration des infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de DESSAU;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte, sous réserve de l'approbation du règlement 08-387, de l'ajustement de l'aide financière du MAMR et de l'obtention du certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs, l'offre de Construction Morin et Luneau inc au montant de 2 768 054.80\$, taxes applicables incluses;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-153

6.2.3

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT (08-387) AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 07-377 CONCERNANT L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

Monsieur le conseiller Gilles Lachance donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 07-377 concernant l'amélioration des infrastructures d'eau potable.

6.3

SERVICE D'URBANISME

08-09-154

6.3.1

RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 08-06-111

CONSIDÉRANT QUE le conseil de Ville avait résolu de vendre le 25 de la 7^{ième} à Mme Mary Bonhomme, demeurant au 30, 2^{ième} avenue, app. 1, Chapais, en vertu de sa résolution 08-06-111;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bonhomme n'a donné aucun signe de vie depuis l'adoption de cette résolution;

CONSIDÉRANT QU'une autre personne s'est montrée très intéressée à acquérir cet immeuble;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la résolution portant le numéro 08-06-111 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-155

6.3.2

RÉSOLUTION – VENTE DÉFINITIVE DU 25, 7^E RUE, CHAPAI, LOT 1-265, CANTON DE LÉVY



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire de l'immeuble situé au 25 de la 7^{ième} rue à la suite d'une mise en vente pour non-paiement des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a remis en vente ledit immeuble lors d'un appel d'offres public et qu'il n'y a pas eu preneur;

CONSIDÉRANT QUE M. Maurice Lavallée, demeurant au 21, 2^{ième} rue, Chapais, nous a transmis une offre d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE M. Maurice Lavallée a déposé un plan d'investissement principalement caractérisé par l'objectif de rendre cet immeuble habitable à l'intérieur d'une période d'une année;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'établir le prix de vente à la valeur du terrain, soit 1100\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Pascal Dion

ET RÉSOLU :

QUE le dit immeuble soit vendu à M. Maurice Lavallée pour la somme de 1100\$;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de vente;

QUE le contrat de vente contienne une clause obligeant M. Lavallée à respecter son plan d'investissement;

QUE le contrat de vente contienne une clause de pénalité de 1000\$ pour assurer le respect de la clause précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4

SERVICE D'INCENDIE

08-09-156

6.4.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-386 AYANT POUR OBJET DE FINANCER L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE CITERNE

CONSIDÉRANT la décision du conseil, suivant sa résolution 08-05-092, de procéder à l'acquisition d'un camion autopompe citerne au montant de 357 038\$, plus les taxes applicables au montant de 45 968.63\$;

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de financer cette acquisition en contractant un emprunt au montant de 385 155\$ sur une période de 15 ans;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du 12 août 2008;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 08-386 soit et est adopté par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.5

VARIA

08-09-157

6.5.1

RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROJET D'ENTENTE SUR L'ÉQUITÉ FISCALE AVEC LA MBJ – ANNÉE 2009-2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Baie-James a déposé, le 7 mai 2008, un projet d'entente sur l'équité fiscale pour les années 2009-2010-2011;



CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'approuver ce projet d'entente;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais approuve le projet d'entente sur l'équité fiscale avec la Municipalité Baie-James pour les années 2009-2010-2011;

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Laurent Levasseur, directeur général, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

08-09-158

6.5.2

RÉSOLUTION – RECOMMANDATION AU CRSSS

CONSIDÉRANT QU'UN siège réservé aux citoyens de Chapais est disponible au conseil d'administration du CRSSS;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de proposer une personne pour combler ce poste;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais recommande la candidature de M. Jacques Bérubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Pascal Dion

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.

Il est 19 : 58 h .

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier